

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-028 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER AVRIL 2024

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, 1°, livre III,

Vu les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-064 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} octobre 2023,

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 1°, livre III du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de promotions internes et avancement de grade intervenus, il convient de supprimer les postes laissés vacants par les agents promus, soit :

- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 29h

Considérant la demande d'un agent de réduire son temps de travail de 33h30 à 30h par semaine afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités, il convient de

- créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 30h

- et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 33h30 que l'agent occupait jusque-là

Compte tenu d'avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2024 pour 2 agents du service VSA, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 27h30
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 18h30

La suppression des 2 postes laissés vacants par ces deux agents sera proposée au Conseil après leur nomination dans le nouveau grade.

Enfin, le jury de recrutement réuni le 5 mars 2024 a validé son choix pour le 3^{ème} agent pour le service de Police Municipale : il convient donc de créer 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° - DE CREER au 1^{er} avril 2024 les postes suivants :

Postes permanents :

Pour la vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 27h30
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 18h30

Pour le service Police Municipale :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

2° - DE SUPPRIMER au 1^{er} avril 2024 les postes suivants (conformément à la décision du Comité Social Territorial réuni le 6 mars 2024) :

- 1 poste d'agent de maitrise principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 29h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 33h30

3° - DE FIXER au 1^{er} avril 2024 le tableau des effectifs comme suit :

Nature de l'emploi		POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	Dont TNC
AGENT TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois direction	Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1	1	0
Catégorie A	Attaché principal	1	1	0
	Attaché	3	2	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
	Adjoint administratif	3	3	0
	Adjoint administratif à TNC 31H30	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE		18	17	1

Dont pour les services administratifs		17	16	0
Dont pour les services techniques		1	1	1
FILIERE SECURITE				
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	2	2	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE SECURITE		3	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie A	Ingénieur	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Technicien	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC à 26h	1	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (18h30)	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (25h)	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (18h30)	1	0	1
	Adjoint technique	5	3	0
	Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (22h)	2	1	1
	Adjoint technique à TNC (19h)	2	0	0
	Adjoint technique à TNC (17h)	1	0	0
Adjoint technique à TNC (16h30)	1	0	0	
TOTAL POUR LA FILIERE TECHNIQUE		27	18	7
Dont pour les services administratifs		1	1	0
Dont pour les services techniques		15	12	2
Dont pour le service police		1	0	0
Dont pour le service vie scolaire et animation		11	7	5
FILIERE SOCIALE				
Catégorie C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (28h)	2	2	2

	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28h)	1	1	1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TNC (22h30)	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE SOCIALE		5	5	4
Dont pour le service vie scolaire et animation		5	5	3
FILIERE ANIMATION				
Catégorie B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (31h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (30h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (27h30)	1	0	0
	Adjoint d'animation	1	1	0
	Adjoint d'animation à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (26h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (27h30)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (20h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (15h)	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE ANIMATION		11	9	7
Dont pour le service vie scolaire et animation		11	9	7
TOTAL		64	51	19
soit équivalent ETP			42,32	13,32
AGENTS NON TITULAIRES				
De droit privé	Apprenti	1	0	
De droit public	Contractuel (accroissement temporaire d'activité) – art L.332-23-1° du CGFP	8	2	
	Contractuel (accroissement saisonnier d'activité) – art L. 332-23-2° du CGFP	2	0	
	Contractuel (remplacement temporaire de fonctionnaires) – art L. 332-12 du CGFP	5	0	
	Contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) – art L. 332-14 du CGFP	4	3	
	Contractuel (emplois permanents occupés de manière permanente par des agents	5	3	

	contractuels, pour tous les emplois à temps non complet inférieure à 50%) - art L. 332-8-5° du CGFP			Envoyé en préfecture le 20/03/2024 Reçu en préfecture le 20/03/2024 Publié le 21/03/2024 ID : 026-212601249-20240319-DEL_2024_028-DE
TOTAL		25	8	

4° - **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

5° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
 Le 21 mars 2024
 Le Maire

Françoise CHAZAL

